



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/348  
25 août 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-huitième session  
Point 32 de l'ordre du jour provisoire\*

RETRAIT TOTAL DES FORCES MILITAIRES ETRANGERES DES  
TERRITOIRES DES ETATS BALTES

Lettre datée du 24 août 1993, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie en date du 20 août 1993 concernant la question du retrait des forces russes des territoires de la République de Lituanie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 32 de l'ordre du jour provisoire.

(Signé) Y. VORONTSOV

---

\* A/48/150 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la  
Fédération de Russie en date du 20 août 1993

Faisant preuve de bonne volonté et s'efforçant d'améliorer fondamentalement les relations russo-lituanienne, la Fédération de Russie a procédé jusqu'ici au retrait prévu de ses forces du territoire de la République de Lituanie, bien que n'ait pas encore été signé l'accord de retrait des troupes, qui est le document principal régissant tous les aspects de ce processus. Lors de l'élaboration du projet d'accord, la partie russe a tenu compte des difficultés objectives de ses partenaires lituaniens, à savoir les élections parlementaires et présidentielles, le changement de gouvernement et la nomination d'une nouvelle délégation officielle.

Récemment, il est toutefois apparu de plus en plus évident qu'il ne s'agissait pas uniquement de difficultés objectives. On a commencé à dire ouvertement en Lituanie, y compris au niveau le plus élevé, qu'il était inutile de signer avec la Russie un accord de retrait des troupes russes et que celles-ci, de toute manière, s'en iraient même en l'absence d'accord.

Néanmoins, le projet d'accord était pratiquement prêt après le compromis que nous avons accepté au sujet de certaines questions litigieuses à la suite de l'appel lancé le 21 mai 1993 à Boris Eltsine par le Président de la République de Lituanie Algirdas Brazauskas. Confirmation en a été donnée par la visite de travail que le Ministre lituanien des affaires étrangères Gylys a effectuée à Moscou le 29 juillet 1993, à l'issue de laquelle le Président de la Fédération de Russie a invité Algirdas Brazauskas à se rendre à Moscou le 5 août pour signer l'accord de retrait des troupes russes.

Or, la partie lituanienne a proposé à brûle-pourpoint d'inclure dans le texte de l'accord des clauses portant en particulier sur l'indemnisation des dommages causés à la Lituanie par les forces armées de l'URSS depuis 1940. Prétextant que le projet d'accord "n'était pas prêt", Vilnius a suggéré d'ajourner la visite à Moscou du Président lituanien.

Des délégations gouvernementales russe et lituanienne se sont rencontrées à Moscou le 5 août. Les représentants de la Lituanie ont refusé le projet d'accord qui était pratiquement prêt et ont soumis un nouveau texte qui contenait des dispositions tout à fait inacceptables pour la Russie. Il y était en fait proposé de recommencer le processus d'examen de l'accord sur le retrait des troupes. Selon toute apparence, il est escompté que les pourparlers n'aboutiront pas avant l'achèvement du retrait des troupes antérieurement prévu pour le 30 août, et que la question de la nécessité de l'accord disparaîtra d'elle-même de l'ordre du jour. Il est évident que la partie russe ne saurait souscrire à une telle démarche.

Simultanément, une campagne publique prend de l'ampleur en Lituanie contre la signature de l'accord, campagne à laquelle participent non seulement les représentants de l'opposition, mais aussi les membres de la délégation officielle lituanienne aux pourparlers avec la Russie.

/...

Dans ces conditions, la partie russe tient à réitérer sa position de principe : il est nécessaire de signer l'accord bilatéral sur la base des clauses déjà convenues pour légaliser le retrait des troupes russes du territoire lituanien et pour définir avec précision les obligations des parties à l'égard des questions en suspens. L'achèvement organisé du retrait des troupes russes sur la base des accords pertinents, comme il est prévu dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, répond aux intérêts à long terme de la Russie et de la Lituanie et contribuerait à la normalisation complète des relations entre nos pays et à l'accomplissement de progrès dans d'autres directions.

La position prise par la partie lituanienne, qu'il est impossible de qualifier autrement que de rétraction à l'égard d'accords et d'obligations internationales en vigueur, nous force à rappeler que le fait de ne pas signer l'accord de retrait des troupes libère des obligations qui y figurent en matière de dédommagement, de transfert des armements, etc., de même qu'à l'égard du calendrier du retrait des troupes qui, comme on le sait, est juridiquement nul et non avenu en l'absence d'accord fondamental.

C'est pourquoi la partie russe a pris la décision d'interrompre le retrait des forces russes du territoire lituanien en attendant la conclusion des accords pertinents et lance un appel aux dirigeants de la République de Lituanie pour qu'ils s'efforcent de légaliser en bonne et due forme le retrait des troupes russes. Il n'est pas encore trop tard pour que l'accomplissement de ce processus constitue un facteur d'union, et non de désunion, des peuples russe et lituanien.

Le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie exprime l'espoir que cette décision sera correctement comprise et jugée par la communauté internationale.

-----